

**Convention de partenariat  
entre la Collectivité européenne d'Alsace, la SCIC SAS Le Troisième souffle et  
l'Association X OU la Commune X OU l'EPCI X  
pour la projection de cinéma en plein air dans le cadre du festival  
« Sous les étoiles d'Alsace »**

**Entre**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024 XXX du 20 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**Et**

La SCIC SAS Le Troisième Souffle, représentée par sa Présidente, Madame Catherine MUELLER, dûment habilitée pour ce faire,

Ci-après dénommée « La SCIC SAS Le Troisième Souffle » ou « le Prestataire »,

**Et**

L'Association X OU la Ville/Commune X OU l'EPCI X, représenté(e) par son Président XXXX OU son Maire XXXX, dûment habilité(e) pour ce faire,

Ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire » ou « la Ville/Commune ou l'EPCI ».

- VU l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant une compétence partagée aux collectivités territoriales en matière de culture, de tourisme et de promotion des langues régionales,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur à la date de la délibération,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le marché n°23000848, notifié le 14 février 2024 par la CeA au Prestataire, ayant pour objet l'organisation de cinéma en plein air et d'animations sur la période du 1er juillet au 31 août 2024,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-XXXXX du 20 juin 2024 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération de n°.... du .... approuvant la présente convention et autorisant le .... à signer pour la Ville/Commune ou l'EPCI la présente convention,

VU les statuts de la SCIC SAS Le Troisième Souffle,

VU les statuts de l'Association X,

## **Contexte**

La deuxième édition de la saison culturelle alsacienne de la Collectivité européenne d'Alsace, anime le territoire, de septembre 2023 à août 2024, en proposant plus de 150 événements en résonance avec ses marqueurs emblématiques : la musique, le graphisme, l'intelligence de la main, l'écriture et l'oralité, l'humour et la dérision.

Le festival « *Sous les étoiles d'Alsace* », un des temps forts de cette saison, invite le public à se reconnecter à la nature en organisant des projections de cinéma en plein air sur les 7 territoires de la Collectivité européenne d'Alsace pendant la saison estivale (juillet et août 2024).

Les spectateurs apportent leur transat ou couverture pour s'installer confortablement afin de voir ou revoir des bijoux du 7ème art sous un ciel étoilé.

En attendant la tombée de la nuit et le début des films, chaque séance sera précédée d'un spectacle et d'animations ludiques (balades contées, concerts, chasse au trésor...) construites en lien avec les associations locales et événements du territoire, afin de faire vivre au public une expérience immersive et de les sensibiliser à l'écosystème du site.

Le choix du site, des films et des animations est défini en lien avec la thématique 2024 : le sport. En effet, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée à travers sa labellisation « Terre de Jeux 2024 » à faire vivre les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris sur son territoire, en investissant notamment le champ de l'Olympiade culturelle, programmation d'événements qui intègre la culture et l'art à la célébration sportive.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de déterminer les conditions du partenariat entre la CeA, la SCIC SAS le Troisième souffle et le Bénéficiaire concernant l'organisation d'une projection de cinéma en plein air, dans le cadre du festival « Sous les étoiles d'Alsace », pour les mois de juillet et août 2024.

### **Article 2 : Engagement des parties**

#### **Article 2.1 : Engagements réciproques**

Le choix des dates de projection, qui s'échelonnent du 1er juillet au 31 août 2024, des films et des animations proposées, sera effectué en accord avec l'ensemble des parties.

#### **Article 2.2 : Engagement de la CeA**

La CeA s'engage à :

- Prendre en charge le montant global de la prestation conformément au marché « Organisation de cinéma en plein air et d'animations sur la période du 1er juillet au 31 août 2024 » n° 23000848, notifié le 14 février 2024, conclu avec le Prestataire ;
- Sélectionner les sites et faire le lien avec les associations ou les collectivités territoriales partenaires.

### **Article 2.3 : Engagement du prestataire**

Le Prestataire s'engage à :

- Respecter les termes du marché « Organisation de cinéma en plein air et d'animations sur la période du 1er juillet au 31 août 2024 » n° 23000848, notifié le 14 février 2024, joint en annexe 1 à la présente convention ;
- Prendre en charge l'organisation des 7 projections de cinéma en plein air et de la mise en place technique (montage et démontage dont les modalités figurent en annexe 2) du matériel professionnel pour assurer les conditions techniques optimales de projection des images et de diffusion des sons ;
- Soumettre une liste de films disponibles pour les séances de cinéma en plein air répondant à la ligne éditoriale « *Célébration du sport et de ses valeurs dans le cadre de l'Olympiade culturelle* » ;
- Se charger de la commande des copies des films sélectionnés ainsi que des autorisations de diffusion ;
- Prendre en charge les frais de programmation, de location et des droits de diffusion ;
- Effectuer une visite technique pour s'assurer que le site réunisse bien les conditions nécessaires au déroulement d'une séance en plein air ;
- Elaborer un programme d'animation en lien avec les films programmés et en adéquation avec le public cible ;
- Recruter le personnel nécessaire et suffisant à l'organisation des projections et des animations.

### **Article 2.4 : Engagement du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition le site de plein air ainsi que le lieu de repli en cas de conditions météorologiques défavorables (salle polyvalente ou autres) et s'assurer de la disponibilité de ces lieux en ordre de marche ;
- Déclarer la manifestation à la préfecture ;
- Gérer le cas échéant les réservations ;
- Apporter un soutien logistique (alimentation électrique, barrière...) ;
- Proposer une buvette ou une petite restauration en lien avec une association locale ;
- S'assurer de la sécurité du lieu en lien avec l'accueil du public.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa notification aux autres parties par la dernière partie signataire. Elle prend fin au terme de l'accomplissement de l'ensemble des obligations concernant la manifestation pour laquelle elle a été conclue.

### **Article 4 : Communication**

La CeA s'engage à :

- Créer et diffuser le matériel de communication auprès du Bénéficiaire (affiches et flyers) ;
- Faire la promotion de la manifestation à travers ses outils de communication (site internet, réseaux sociaux, magazine « Toute l'Alsace... »).

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Relayer la diffusion de la communication sur son territoire : affichage, distribution, relation avec l'office de tourisme, presse locale... ;
- Faire apparaître la prise en charge financière de l'évènement par la CeA selon les moyens de communication dont il dispose ;
- Accompagner la CeA pour l'installation d'éléments d'identification de la manifestation (roll-up, banderole...).

### **Article 5 : Assurance**

Chaque partie reste responsable de ses obligations tant sur le plan contractuel que délictuel et quasi délictuel. A cet effet, le Prestataire et le Bénéficiaire devront être titulaires d'une police d'assurance couvrant les risques qu'ils peuvent encourir du fait de leur activité et de leurs engagements :

- La SCIC SAS Le Troisième Souffle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques concernant son personnel et le matériel mis à disposition, (« Risques expositions »). Elle s'assure également pour les dommages pouvant être causés à des tiers (« Responsabilité civile ») ;
- Le Bénéficiaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques concernant le lieu choisi pour la projection.

Chaque partie devra remettre à l'autre partie, copie de son /ses attestation(s) d'assurance.

### **Article 6 : Annexes**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Extraits du marché « Organisation de cinéma en plein air et d'animations sur la période du 1er juillet au 31 août 2024 » n° 23000848, notifié le 14 février 2024.
- Annexe 2 : Extraits de la note méthodologique envoyée par la SCIC SAS Le Troisième Souffle et présentant les modalités techniques de montage et démontage des projections.

### **Article 7 : Avenant**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre la CeA, le Prestataire et le Bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

### **Article 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure ou pour des raisons d'intérêt général. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due.

Si les conditions météorologiques, sanitaires ou sécuritaires dans la période de préparation ou avant la manifestation nuisent à la mise en œuvre de la projection et qu'elle ne pourra pas être reportée, la convention pourra être résiliée mutuellement par les parties et la projection sera annulée. Dans ce cas, chaque partie supporte ses propres frais engagés, les réclamations mutuelles pour les dommages étant exclues.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les conditions d'annulation relatives au marchés figurent en annexe 1 (Extraits du marché n° 23000848).

**Article 9 : Règlement des litiges**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 1 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 10 : Divers**

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement sans réserve.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Président

Fait en trois exemplaires, un pour chacune des parties,

Pour la Présidente du 3<sup>ème</sup> Souffle  
À Strasbourg, le .....

Frédéric BIERRY

Catherine MUELLER

Pour le Président de l'association, de  
l'EPCI ou du maire

...